

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°8
25 janvier 2013

- Décisions du 17 janvier 2013 portant délégation de signature :
- * ordonnateurs secondaires
- * marchés publics, occupation temporaire et domaine public

P 2

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Strasbourg, le 17 janvier 2013

Le Directeur Territorial de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié notamment par le décret n°2012-722 du 9 Mai 2012 portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 Décembre 2012 du Directeur Général de Voies Navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **Mme Marine REY**, Responsable du Centre Régional de Collecte et d'Edition (CRCE),
- **Mme Audrey CAGLIARI**, Responsable Gestion Programmation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements,
- tous les ordres de paiement à l'initiative de l'ordonnateur.

Lorsque M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

En cas d'intérim ou d'absence ou d'empêchement du responsable du CRCE, M. Pierre ERNST exerce les délégations détenues par le titulaire.

Article 2 :

La délégation de signature du 12 Janvier 2012 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial par intérim

Guy ROUAS



Strasbourg, le 17 janvier 2013

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

**POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le directeur Territorial de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies Navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au directeur territorial de VNF;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, directeur territorial par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Jean-marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 M€ HT ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 Euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.,
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service,
 - les états d'acompte,
 - les certificats d'exécution de la dépense,
 - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque M. GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Eric SCHMITT**, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Jérémie LEYMARIE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **Mme Hélène CHENET**, Chef de la Subdivision de Gamsheim,
- **M. Dominique LAROSE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDIOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef du Parc de Strasbourg,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.
--

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gamsheim,
- M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Audrey CAGLIARI**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,

- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Jean-marc RUL**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du Parc de Strasbourg,
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du Parc de Mulhouse,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- Mme Hélène CHENET, Chef de la Subdivision de Gamsheim,
- M. Jérémie LEYMARIE, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- M. Bernard SINGER, Chef de la Subdivision de Saverne,
- M. François DIDOT, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Dominique LAROSE, Chef de la Subdivision de Colmar,
- M. Patrick PARAGE, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- M. Olivier RENARD, Responsable de la Cellule Exploitation-Bureau d'études
- Mme Florence VALLOT, Responsable du Bureau Maîtrise d'Ouvrage de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Mme Simone HUSS, conseillère de gestion.

Article 5 :

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 euros dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Gilles STEYERT**, responsable du bureau des Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

- **Mme Céline GINGLINGER**, responsable du Pôle Domaine au sein du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros annuel.

Article 8 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'arrondissements ci-après :

-**M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-**M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

Article 9 :

La décision du 04 Juillet 2012 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial par intérim,

Guy ROUAS